

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 468

présenté par  
M. Dhuicq  
-----

**ARTICLE 8**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transparence absolue n'est pas toujours thérapeutique, c'est au médecin d'évaluer la révélation ou non, et le moment, de l'annonce d'un pronostic sombre.